

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
« Ardèche Musique et Danse »**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du mardi 12 mars 2019

N° 707 | 2019

Objet : Participation des communes et EPCI pour l'année 2019

Nombre de membres afférents au Comité Syndical : 16		Nombre total de voix du Comité Syndical : 24	
Collège des Conseillers Généraux 4 (porteurs de 3 voix)		Collège des Communes 12 (porteurs de 1 voix)	
Présents	1	Présents	5
Votants	1	Votants	5
Pouvoirs	0	Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	3	Suffrages exprimés	5
Total des suffrages exprimés		8	

Lors de la réunion du comité syndical du 5 mars 2019 organisée à 18h30 à Mercurool-Veaunes, le quorum n'a été atteint. Par conséquent, un nouveau comité syndical a été organisé en l'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-huit heures et trente minutes, à l'espace Eden, à Mercurool-Veaunes, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 6 mars 2019. Le comité syndical s'est ainsi réuni en séance ordinaire, **sans condition de quorum**, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire),
Messieurs : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Etaient présents sans voix délibérative :

Messieurs : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines, Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

Secrétaire de séance : Christophe FAURE

Objet : Participation des communes et EPCI pour l'année 2019**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Mixte modifiés par délibération n° 361/2011 du 6 octobre 2011 ;
- la délibération 642-2017 du 4 juillet 2017 réformant la contribution des collectivités adhérentes ;
- la délibération du 15 février 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019 ;
- l'annexe présentant le montant de la contribution, commune par commune, pour 2019 ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler que le montant de la participation des collectivités membres n'évoluera pas en 2019, hors le cas particulier de l'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône. Aussi, le montant de la contribution des communes déjà adhérentes en 2018 restera bien fixé à 927 013,08 €. Grâce à l'adhésion de Charmes-sur-Rhône, cette somme passe à **938 240,88 €**, soit un total de **942 828,88 €** en intégrant les participations des communes partenaires de l'orchestre à l'école.

Participations des communes et EPCI 2019	
TABLEAU – VENTILATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI DANS LE COMPTE 74741 « COMMUNES MEMBRES »	
Participations 2018	927 013,08 €
+ Participation nouvelle de la commune de Charmes-sur-Rhône	11 227,80 €
Total des participations pour 2019	938 240,88 €
VANOSC - Orchestre à l'école (2018-2019)	2 046,00 €
VILLEVOCANCE - Orchestre à l'école (2018-2019)	2 542,00 €
TOTAL « Ligne 74741 »	942 828,88 €

- Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), nous avons échangé ensemble sur la problématique du calcul de la participation des communes pour 2019. Nous avons retenu le principe suivant : afin de stabiliser le montant des cotisations dans un contexte de forts changements structurels, le montant des cotisations reste « gelé » au montant 2017 solidaire, déjà pris en compte en 2018.
- Il est par ailleurs proposé de **conserver les éléments statistiques utilisés pour calculer ce dispositif transitoire** (sans les modifier, ni les mettre à jour), à savoir le nombre d'habitants (qui correspond aux populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2017 (chiffres INSEE) – date de référence statistique : 1er janvier 2014. Disponible à la consultation sur le site internet de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep07.pdf> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2525755/dep26.pdf>), le potentiel financier (qui correspond au potentiel financier par habitant en vigueur à compter de 2016 et disponible sur consultation sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php) et le nombre d'élèves (qui correspond au nombre d'élèves actifs enregistrés sur le progiciel iMuse le 26 janvier 2017). Enfin, les communes lieux de cours sont toujours les suivantes : BOULIEU-LÈS-ANNONAY, LIMONY, VANOSC, VERNOSC-LÈS-ANNONAY, COLOMBIER-LE-VIEUX, TAIN-L'HERMITAGE, LA VOULTE-SUR-RHÔNE, SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT, LE TEIL, BOURG-SAINT-ANDÉOL, VIERS, COUCOURON, LAMASTRE, SATILLIEU, LE CHEYLARD et SAINT-AGRÈVE.
- A noter : s'il était fait application du seul élément statistique qu'est le nombre d'élèves (références 2019 en lieu et place de la référence 2017), 27 communes verraient leur contribution baisser (entre -40 € et - 2900 €), 10 communes verraient leur cotisation augmenter (entre +110 € et +1625 €), soit un manque à gagner de 18 600 € pour le Syndicat mixte.
- Concernant la temporalité des échéances de paiement, il est proposé de **fixer les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019**, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- DE CONFIRMER que le montant total des contributions attendu pour 2019 est égal à 938 240,88 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
 - DE POURSUIVRE l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
 - DE FIXER les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

8 votes « POUR »

0 votes « CONTRE »

0 abstention(s) ;

- CONFIRME que le montant total des contributions des collectivités adhérentes attendu pour 2019 est égal à 938 240,88 € et que les éléments statistiques utilisés (à savoir le nombre d'habitants, le potentiel financier, le nombre d'élèves et les communes lieux de cours) ne sont ni modifiés, ni mis à jours ;
- POURSUIT l'application du dispositif de solidarité proposé pour les exercices 2017 et 2018 tel que détaillé en annexe – étant indiqué que ce dispositif ne sera pas appliqué aux nouvelles collectivités adhérentes ;
- FIXE les échéances de paiement en deux fois, à savoir en mars et en mai de l'exercice 2019, chaque titre représentant chacun 50 % du montant de la participation due.



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY.**